

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

## PV N° 1

**Présents** : Mme COUT, MM. LEYNIAT, MULOT, PARIS, PLANCHAT, ROBERT.

**Excusé** : M. APOLLARO.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.  
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.  
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

### \* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 10 de la réunion du 27/06/18 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### \* DOSSIERS TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

#### - Match 20463209 ES GUERETOISE (3) / AHUN (1) Division 2 - Poule A du 09/09/18.

Participation à ce match du joueur licencié n° 1010884462 de l'ES Guérétoise alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

Le club de l'ES Guérétoise a été informé par mail le 12/09/18.

La Commission prend note du mail de l'ES Guérétoise.

Après vérification, la Commission constate que le joueur licencié n° 1010884462 de l'ES Guérétoise a effectivement participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

En conséquence, en application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine et de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité (article 13 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine) à l'ES Guérétoise (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Ahun (3 points, 3 buts).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

#### - Match 20463473 BENEVENT-MARSAC (2) / GRAND-BOURG (1) Division 3 - Poule A du 09/09/18.

Participation à ce match du joueur licencié n° 1182416917 de Grand-Bourg alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

Le club de Grand-Bourg a été informé par mail le 12/09/18.

La Commission prend note du mail de Grand-Bourg.

Après vérification, la Commission constate que le joueur licencié n° 1182416917 de Grand-Bourg a effectivement participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

En conséquence, en application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine et de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité (article 13 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine) à Grand-Bourg (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Bénévent-Marsac (3 points, 3 buts).

M. ROBERT n'a pas participé à la délibération.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.


***Prochaine réunion : sur convocation.***

**La Secrétaire de Séance :**



**Stéphanie COUT.**

**Le Président :**



**Bernard MULOT.**